

## REGION BRETAGNE

### AVIS EMIS PAR

### LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

### LORS DE SA SESSION DU 8 AVRIL 2013

---

Le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne se prononce, lors des votes en séance, non pas sur les rapports qui lui sont soumis, mais sur les rapports présentés par les rapporteurs du Conseil économique, social et environnemental régional. Ils constituent ses avis.



## **Conseil économique, social et environnemental régional**

### **3ème réunion de 2013**

## **SOMMAIRE**

<b>SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL « ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – NOUVELLE COMPOSITION DU COMITE REGIONAL - TRAME VERTE ET BLEUE » .....</b>	<b>5</b>
<b>    <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i> .....</b>	<b>7</b>
<b>    <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES</i> .....</b>	<b>13</b>
<b>SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL « AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DESCHETS NON DANGEREUX (PDPGDND) DU MORBIHAN » .....</b>	<b>17</b>
<b>    <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i> .....</b>	<b>19</b>
<b>    <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES</i> .....</b>	<b>25</b>
<b>SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL « AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES ET LE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) » .....</b>	<b>31</b>
<b>    <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i> .....</b>	<b>33</b>
<b>    <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES</i> .....</b>	<b>39</b>
<b>SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL «MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME».....</b>	<b>51</b>
<b>    <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i> .....</b>	<b>53</b>
<b>    <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES</i> .....</b>	<b>57</b>
<b>SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL « MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – CAMPUS D'EXCELLENCE SPORTIVE – (RAPPORT COMPLEMENTAIRE)» .....</b>	<b>61</b>
<b>    <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i> .....</b>	<b>63</b>
<b>    <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES</i> .....</b>	<b>67</b>



**SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL**

**« ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DE  
COHERENCE ECOLOGIQUE – NOUVELLE  
COMPOSITION DU COMITE REGIONAL - TRAME  
VERTE ET BLEUE »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 8 AVRIL 2013**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**





Session d'avril 2013

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Alain THOMAS

<p style="text-align: center;"><b>AVIS DU CESER SUR L'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - NOUVELLE COMPOSITION DU COMITE REGIONAL TRAME VERTE ET BLEUE</b></p>
---

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

### 1.1 Rappel du contexte réglementaire

La destruction et la fragmentation des habitats naturels constituent la principale cause du déclin de la biodiversité. En réponse, la trame verte et bleue (TVB) vise à maintenir ou reconstituer un réseau d'échange sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. La TVB affirme l'importance de la nature ordinaire au sein de la biodiversité, au-delà des espèces et espaces remarquables qui bénéficient de mesures de protection.

La TVB a été intégrée dans les codes de l'environnement (articles L 371-1 à L 371-6) et de l'urbanisme par les lois Grenelle 1 et 2. Sa mise en œuvre repose sur un principe d'emboîtement des échelles. Au niveau régional doit être élaboré un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), sous le copilotage de la Région et l'Etat. Sa déclinaison à une échelle plus locale passe notamment par l'obligation par les collectivités de prendre en compte les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales).

Instance de décision du SRCE, le comité régional trame verte et bleue, dont la composition est encadrée par décret, a été installé en Bretagne le 30 janvier 2012. A ce jour, il est composé de 94 membres.

### 1.2 Organisation régionale et concertation

L'organisation mise en place pour élaborer le SRCE repose sur une complémentarité entre instances de concertation et groupes de travail à format plus resserré.

Trois séries d'ateliers préparatoires (11 réunions), organisées en mai, octobre 2012 et janvier 2013, ont mobilisé près de 200 structures différentes. Outre le fonctionnement en instances, des échanges spécifiques ont lieu à l'initiative de certains acteurs ou des copilotes (ex : représentants de la profession agricole, des carriers, Ministère de la Défense).

### 1.3 Identification des éléments de la trame verte et bleue

En l'état des travaux menés, le territoire régional, dans son ensemble, se trouve réparti en trois catégories :

- les réservoirs de biodiversité ;

- les corridors écologiques qui présentent un haut niveau de perméabilité assurent la liaison entre au moins deux réservoirs de biodiversité ou présentent un enjeu de déplacement pour certaines espèces à l'échelle régionale ;
- les grands ensembles de perméabilité, qui contribuent à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors, en favorisant ou en questionnant leur bon état.

#### 1.4 La portée réglementaire du SRCE

En la matière, des interrogations ont été formulées. Sans être exhaustif, il est possible d'affirmer que le SRCE :

- n'est pas directement opposable aux particuliers ;
- est opposable aux collectivités territoriales et à l'Etat par son niveau le plus faible d'opposabilité : la « prise en compte » est obligatoire lors de l'élaboration de leurs documents de planification et de leurs projets ;
- ne crée pas de nouvel outil de nature réglementaire pour sa mise en œuvre (...).

#### 1.5 Le calendrier prévisionnel

Les trois premiers volets du schéma régional de cohérence écologique, à savoir :

- le diagnostic des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- l'identification des éléments de la trame verte et bleue régionale ;
- l'atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) au 1/100 000, seront présentés en séance du comité régional trame verte et bleue le 23 avril 2013.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le concept de la Trame Verte et Bleue constitue une approche nouvelle pour la gestion de l'espace. Elle vient compléter utilement les analyses de type démographique, géographique, économique, *etc.* nécessaires à l'établissement des documents d'urbanisme.

Notre espèce n'est pas la seule. Elle se doit, par besoin, par éthique, par souci de moindre altération ou de restauration des écosystèmes, de partager au mieux l'espace avec les autres éléments de la biosphère. Cette vision nouvelle peut surprendre, inquiéter, irriter notamment en temps de crise au regard d'autres enjeux et apparaître comme une source de contraintes supplémentaires. Et pourtant, la préservation de la biodiversité est bien reconnue comme priorité nationale à travers, par exemple, la mise en œuvre imminente de la loi-cadre Biodiversité.

La TVB est en soi un formidable espace de réflexion et pourrait être un support de consensus entre des intérêts apparemment antinomiques.

Le travail de diagnostic lancé par les services concernés du Conseil régional et de la DREAL est mené depuis deux ans avec un vaste réseau de collectivités territoriales, de différentes structures et associations.

L'ampleur de la tâche, tant sur le plan scientifique que pédagogique, ainsi que la nécessité d'une large adhésion justifient l'élargissement du comité régional TVB (auquel appartient déjà le CESER) à de nouveaux partenaires gestionnaires d'espaces ou d'espèces, dans un souci de maintien d'une représentation des territoires infra-régionaux et de leurs spécificités : l'autorité militaire en la personne du Général Commandant de la région Terre nord-ouest, les

représentants de Fédérations de chasseurs (régionale et morbihannaise), l'association Bretagne Grands Migrateurs pour le volet pêche.

**Cet avis du CESER  
a été adopté à l'unanimité des votants en  
séance plénière**

**1 Abstention : M Baratte**



**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES**



## INTERVENTION de M. Jacques JAOUEN (Chambre régionale d'agriculture)

Je m'exprime ici au nom des acteurs de la profession agricole.

La proposition du Conseil Régional porte sur la modification de la composition du Comité Régional Trame Verte et Bleue. Il est donc proposé de rajouter 3 nouveaux membres : Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, Le Président de Bretagne Grands Migrateurs et le Président de l'Union Régionale des Syndicats Producteurs Forestiers.

Si ces demandes peuvent sembler justifiées, je souhaite toutefois rappeler que les terres arables en Bretagne représentent 52 % de la superficie de la Région contre 33 % de moyenne nationale. L'agriculture est donc en particulier concernée par l'identification des territoires contribuant à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, et donc par l'enjeu de préservation de la biodiversité ordinaire.

Nous assistons actuellement à un profond bouleversement de l'occupation des territoires et l'agriculture se positionne comme une voie d'avenir pour la préservation de la biodiversité. A ce titre, les connaissances de l'efficience des techniques agricoles d'une part et la contribution de l'agriculture bretonne à l'Observatoire National Agricole de la Biodiversité, en lien avec le Museum d'Histoire Naturel justifie que la place de la profession agricole soit renforcée.

Ces éléments de réflexion, ainsi que les premiers diagnostics de biodiversité réalisés dans les exploitations agricoles, ou à l'occasion du suivi de l'Observatoire National de la Biodiversité, doivent nous permettre de co-construire de manière contractuelle les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Je souhaite vous faire part de mon inquiétude sur l'évolution de notre économie.

Dans ce contexte extrêmement difficile, je trouve important d'évoquer les propos du Président de la République sur le « choc de simplification ». A l'heure actuelle, la multiplicité des règles, des commissions, des autorisations, décourage nombres d'investisseurs.

Il est urgent de remettre l'économie au cœur de nos débats.

Il est indispensable d'étudier l'impact de l'euro investi et sa rentabilité.

Il est urgent de faire des choix et de simplifier toutes ses règles, l'avenir économique de nos territoires en dépend.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Marcel ETIEMBLE (Union professionnelle artisanale de Bretagne)

Schéma régional de cohérence écologique

La composition du Comité régional Trame verte et bleue.

Je remarque, et les représentants des organisations professionnelles, la composition pléthorique de ce Comité régional.

Cependant, l'UPA, organisation professionnelle de l'artisanat et du commerce de proximité ne figure pas dans cette très grande liste.

C'est à notre goût faire peu de cas du rôle de l'artisanat et du commerce en milieu rural que d'écarter ces acteurs du comité régional.

L'artisanat et le commerce sont de réels services à la population qui rentrent bien dans la cohérence écologique d'un tel schéma et ceux-ci doivent être présents.

Au cas contraire, je citerai Coluche qui disait : « La société n'a pas voulu de nous, qu'elle se rassure nous ne voulons pas d'elle ».



**SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL**

**« AVIS SUR LE PROJET DE PLAN  
DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DESCHETS NON DANGEREUX  
(PDPGDND) DU MORBIHAN »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 8 AVRIL 2013**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session d'avril 2013

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Alain THOMAS

**AVIS DU CESER SUR L'AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU  
MORBIHAN (PDPGDND)**

### **1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional**

Conformément au Code de l'Environnement, un projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (DPGDND) doit faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil régional de la zone du plan. Ce plan est un document de planification qui vise à assurer, aux horizons de 6 à 12 ans (2019 et 2025) la mise en cohérence sur le territoire départemental de la gestion de l'ensemble des déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés (DMA) et déchets des activités économiques (DAE)). Ce document dispose d'une réelle portée juridique : opposabilité à tous les acteurs de la gestion des déchets (du producteur à l'exploitation d'installation de traitement), démarche de consultation puis enquête publique.

Le président du Conseil régional invite à émettre un avis favorable sur le projet élaboré par le Conseil général du Morbihan.

Cette proposition d'avis s'accompagne du rappel d'un certain nombre d'éléments essentiels à la compréhension de la problématique :

- la répartition des compétences entre échelon régional (planification pour les déchets dangereux) et l'échelon départemental (gestion des déchets non dangereux);
- la nécessaire collaboration entre les deux niveaux sur des thématiques communes (déchets dangereux des ménages, déchets des activités économiques, valorisation et approche énergétique);
- l'importance que revêt pour la Région la sensibilisation des acteurs et des publics concernés ainsi que l'accompagnement des efforts de prévention et de réduction à la source des déchets ;
- enfin, le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets : réutilisation, recyclage, valorisation optimale et élimination, en dernier lieu seulement.

### **2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional**

Le présent exercice d'avis sur un plan dont la compétence est départementale n'est pas aisé pour le CESER. Il souhaite indiquer que le présent avis reflète les prémices d'une réflexion que le CESER entend approfondir dans la perspective des futurs avis qu'il aura à émettre sur les avis du Conseil régional concernant les trois autres plans départementaux à venir.

De ce fait, les éléments qui suivent ne sont pas des réserves mais davantage des interrogations que le CESER se pose.

Ce Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit prendre la suite, fin 2013, du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés porté par le Conseil général du Morbihan.

Ce plan élargit le périmètre quant à la nature des déchets à prendre en compte tout en répondant aux nouvelles obligations fixées par les lois Grenelle 1 et 2 reprenant elles-mêmes la Directive européenne sur les déchets.

La consultation lancée par le Conseil général a suscité des débats vifs et approfondis. Il convient de rappeler l'extrême complexité d'un tel plan entre la diversité et la variabilité des flux de déchets, les connections-coopérations avec les moyens et dispositifs des départements limitrophes, *etc.* Ce faisant, des divergences notables sont apparues entre les partenaires concernés. Elles se sont cristallisées en particulier autour des écarts entre des objectifs du plan au regard de ceux fixés par le Grenelle de l'Environnement. Elles ont aussi porté sur l'importance relative accordée par les uns et les autres aux cinq étapes de la problématique : prévention, réemploi, recyclage, valorisation et élimination. Les associations familiales, de consommateurs et de protection de l'environnement ont formulé des propositions. Faute de convergence suffisante, les associations ont finalement renoncé à poursuivre leur participation à la commission consultative comme le mentionne d'ailleurs succinctement le rapport de présentation du Conseil régional. Sur un tel sujet impliquant très concrètement et quotidiennement les citoyens, ce désaccord interroge.

Dans la forêt de chiffres et d'objectifs du DPGDND et des propositions alternatives, quelques divergences significatives sont à évoquer au fil des cinq enjeux.

### *2.1. La prévention*

Les différents partenaires constatent, avec des nuances, une baisse régulière de la production d'ordures ménagères. Le projet de plan fait état d'un rythme moyen de baisse de 1,4% / an. Cette nette tendance ne peut donc que conforter l'objectif «Grenelle» fixant la diminution à atteindre à 7% en 5 ans. Un objectif de 7% est certes fixé dans l'actuel projet mais il s'étale sur 9 ans, première étape du dispositif. Réalisme ou frilosité ?

La réduction à la source doit être avec la valorisation «matière ou énergie», un pilier prioritaire.

Pour ce faire, un levier est prévu par la loi, la redevance basée sur le volume et/ou le poids. La Communauté de communes de Questembert l'a instituée. Elle a constaté une réduction du flux des ordures ménagères de 41%, une augmentation de 60% des volumes en collecte sélective pour une progression de seulement 10% des apports en déchetterie.

#### **Le CESER questionne les points suivants :**

Le CESER regrette que la nécessité de limiter les déchets à la source ne soit pas assez mise en valeur.

L'expérience menée à Questembert mériterait d'être analysée plus précisément pour ensuite donner lieu à une réflexion sur cette tarification incitative.

L'envisager éventuellement, d'ici 2019, pour les espaces ruraux et, d'ici 2025 pour les autres espaces, nécessite de prendre en compte les difficultés financières des ménages les plus fragiles.

Les stratégies d'information, de communication et d'éducation auprès des usagers sont déjà importantes, mais elles devraient être renforcées auprès des entreprises.

## *2.2. et 2.3. Réemploi et recyclage*

### **Le CESER questionne les points suivants :**

Parmi les sujets de préoccupation, deux peuvent être retenus pour illustrer le niveau d'impulsion et de réorientation du futur plan.

- La poursuite de l'incinération des déchets ménagers et donc de la partie humide (fermentescible) de ceux-ci est préjudiciable à plus d'un titre. Ce choix occasionne, entre autre, une perte de matière conséquente dans la perspective de la production de bio-compost. Or cette option (*le retour au sol*) serait pourtant à privilégier pour contribuer à l'objectif grenellien d'un passage à 20% de territoire agricole en bio à l'horizon 2020.

Lorient agglomération, par exemple, assure cette collecte. En dépit de la qualité supérieure confirmée de ce compost dans les évaluations intégrées au rapport, l'extension de ce type de collecte n'est pas fermement programmée dans le projet.

- Le plan reconnaît l'enjeu important des déchets des activités économiques dont le tonnage est équivalent à celui des déchets ménagers et assimilés dans le département.

Il souligne la nécessité d'une meilleure quantification des volumes à traiter, la nécessité d'amplifier la sensibilisation des entreprises et les initiatives de la CCI du Morbihan. Il rappelle l'urgence à créer un centre de tri à haute performance pour les déchets des activités économiques mais reste vague sur les niveaux de valorisation à atteindre.

## *2.4. La valorisation*

Celle-ci s'appuie très largement sur les options de méthanisation et d'incinération. Pour ce qui est de cette dernière, les deux incinérateurs morbihannais d'ordures ménagères (sous maîtrise publique : Syndicats des secteurs d'Auray-Quiberon et Pontivy-Ploërmel) prévoient des taux de 75 et 71% d'incinération pour une part de recyclage de 16 et 20% seulement.

### **Le CESER questionne les points suivants :**

La loi stipule pourtant que l'incinération plus l'enfouissement ne doivent pas dépasser 60% de l'ensemble des déchets. L'outil incinération (solution connue pour être la plus onéreuse pour les familles) nécessite l'absorption d'un flux constant de déchets. L'objectif de 100 000 t/an minimum doit être maintenu selon le plan. Cela freine la prévention, le réemploi et la valorisation composante pourtant hiérarchiquement prioritaires dans la gestion des déchets aujourd'hui affirmée. Le projet évoque aussi, sans le dire, le fonctionnement insatisfaisant de l'incinérateur d'Auray-Plouharnel qui nécessite de lourds investissements pour sa mise à niveau. Il n'évoque pas pour autant le souhait répété des acteurs associatifs du transfert de son activité vers celui de Pontivy-Ploërmel.

## *2.5. L'élimination*

Cette étape ne devrait être, en quelque sorte, que la résultante des limites des phases précédentes.

### **Le CESER questionne les points suivants :**

Le plan n'affirme pas une claire volonté de réduction substantielle et significative des tonnages à enfouir. Il mentionne la place majeure du secteur privé pour la prise en charge de cette ultime étape et l'entérine devant la difficulté politique que rencontreraient les collectivités pour ouvrir des centres d'enfouissement. Si ce partenariat n'a évidemment rien d'anormal en soi, il convient de mettre en lumière que bien loin du principe de proximité qui exige de prendre pour territoire de référence les bassins de vie ou le département, les sites

d'enfouissement du Morbihan pérennisent l'import massif de déchets économiques des départements voisins (près de 200 000 tonnes importées par an pour 44 000 exportées). Ce «succès» entraîne des extensions de site conséquentes. Une des dernières en date, sur la commune de La Vraie Croix, a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique, avis non pris en compte par les autorités.

Pour conclure, en dépit d'une analyse détaillée de la situation, le plan donne l'impression de rater la mise en route d'une véritable transition, de ne pas significativement sentir la portée des termes introduits dans sa nouvelle dénomination où *Prévention* et *Gestion* ont remplacé *Élimination*. En quelque sorte, il ne rompt guère avec les anciennes approches en confortant les outils lourds existants (sites d'enfouissement et incinérateurs) et le maintien d'une filière industrielle bien peu créatrice d'emplois. Par les temps qui courent, il serait opportun de privilégier vigoureusement réemploi et recyclage des déchets non dangereux, activités génératrices d'innovations technologiques et d'emplois.

Compte tenu de ses nombreuses interrogations, le CESER a besoin de mener une réflexion approfondie sur la gestion des déchets.

**Cet avis du CESER  
a été adopté à l'unanimité en séance  
plénière**



**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES**



## INTERVENTION de M. Jean-François LE TALLEC (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux à propos du document de session relatif au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan.

Ce plan est un document de planification qui vise à assurer, aux horizons de 6 à 12 ans (2019 et 2025), la mise en cohérence sur le territoire départemental de la gestion de l'ensemble des déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés et déchets des activités économiques).

Les acteurs économiques approuvent les **principes du projet de plan** départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, **et seront partenaires des collectivités dans le déploiement sur le terrain de ce plan.**

**A ce titre, ils estiment que la gestion des déchets est devenue un enjeu stratégique pour les entreprises** à plusieurs titres :

D'une part, **face à une réglementation de plus en plus contraignante et aux évolutions des filières de gestion, les coûts de collecte ont crû.** Des investissements et des efforts importants ont été réalisés par ces dernières, pour optimiser la gestion de leurs déchets et pour limiter les impacts environnementaux de leur activité. Ainsi les pré-diagnostic déchets réalisés en entreprise ou l'opération PBE+ illustrent cet investissement croissant du monde économique.

Par ailleurs, nous insistons sur l'importance de développer de nouvelles **plateformes de tri et de valorisation des déchets des entreprises**, afin d'aboutir à un maillage territorial suffisant.

Troisièmement, dans un objectif tant de **stabilité financière**, que de prise en compte des conséquences techniques et **organisationnelles** de la collecte, les acteurs économiques souhaitent être associés le plus en amont possible dans la mise en place de la **redevance incitative**.

Enfin, il nous apparaît indispensable, dans une vision de long terme, d'améliorer la **connaissance sur les déchets des entreprises**. A ce titre l'outil *EVAL DIB*, déployé sur tout le territoire par l'ensemble des CCI bretonnes, constitue une référence. L'évaluation du gisement et des filières qu'il permet contribue à faire de lui un outil de concertation avec les collectivités locales favorisant une meilleure optimisation des déchets des activités économiques.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Norbert HELLUY (Union régionale CFDT de la région Bretagne)

La CFDT rappelle tout d'abord que la question du traitement des déchets passe d'abord par une prise de conscience de l'ensemble des acteurs, et plus particulièrement des producteurs de biens et services, de la nécessité de réduire la production de déchets à la source et plus généralement de lutter contre l'obsolescence programmée de nombre de produits ou appareils de grande consommation.

Pour ce qui concerne le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan, même si ses objectifs vont dans le sens d'une stabilisation de la quantité de déchets traités et prennent en compte la démarche de développement durable (ou incitent à), nous observons que la proportion de déchets incinérés ou enfouis est déterminée en fonction des besoins des installations existantes plus qu'elle ne découle d'une réelle vision d'avenir de la gestion des déchets non dangereux du Morbihan.

Nous pensons qu'un regard particulier doit être porté en direction de personnes ou des familles modestes pour qui le coût de la redevance ou de la taxe déchets représente une dépense importante (et qui risque d'augmenter au vu des investissements proposés dans ce plan).

Nous souhaitons que la coordination de tous les acteurs territoriaux (Communes, EPCI, départements, Région) soit renforcée (mais cela suppose que dès maintenant les départements concernés s'engagent dans cette démarche de coordination) et que les acteurs de la société civile et notamment les associations, puissent être partie prenante et force de proposition dans le contrôle du PDPGND du Morbihan.

Nous rappelons à l'occasion de ce bordereau que la Bretagne n'a toujours pas de lieu de traitement des déchets ultimes ou dangereux, dits de classe 1. Cette situation n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par ailleurs par notre région en matière de responsabilité régionale. Assurer la gestion des déchets ultimes renforcerait en outre la volonté d'en réduire le volume, notamment par la réduction de certaines incinérations.

Nous proposons que ce thème de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets fasse l'objet d'une auto-saisine du CESER en ciblant plus particulièrement l'évaluation de ces différents plans (dans toutes leurs composantes, y compris en matière d'implication et d'expression de la population).

## INTERVENTION de M. Antoine DOSDAT (IFREMER)

Mon avis portera exclusivement sur les parties de ce document qui traitent de déchets d'origine marine, pour mémoire les algues, les rejets de dragage et les déchets conchyliques.

D'une manière générale on relèvera le peu d'ambition de ce Plan, qui contraste avec les affirmations et le volontarisme exprimés par la Région Bretagne et matérialisés, heureux concours de circonstances, par son avis sur le SDAGE présenté lors de cette même session. En effet tant dans son diagnostic, que dans l'énoncé des mesures de prévention ou les conditions de mises en oeuvre, ce document manifeste de beaucoup d'imprécision, voire de légèreté.

Pour ce qui concerne les phénomènes d'eutrophisation, il ignore la gestion de la qualité des eaux de surface comme facteur de limitation de l'eutrophisation et se borne à recommander que lorsque la collecte est nécessaire, elle limite l'impact environnemental. Peut-on être plus modeste ?

Pour ce qui concerne les rejets de dragage portuaire, la même modestie dans les objectifs se manifeste. En effet la préconisation essentielle se résume à préconiser je cite « le relargage en mer de ces sédiments lorsqu'il n'y a pas d'impact sur le milieu naturel ». Il invite par ailleurs les autorités compétentes à réaliser des expérimentations visant à la valorisation de ces sédiments. Enfin, constatant son impuissance, il recommande la constitution d'un Groupe de Travail consultatif chargé « d'échanger avec les acteurs » pour réfléchir à une meilleure définition des conditions de valorisation et de traitement de ces déchets. Autant dire un aveu de maintien du statu quo et le niveau zéro du progrès. Là encore, aucune mesure préventive n'est évoquée.

Enfin pour ce qui concerne les déchets conchyliques, le Plan pointe la difficulté de collecte et les coûts associés. Il reporte sur la profession conchylicole le soin d'organiser l'optimisation de la chaîne de traitement. Ce n'est pas lui faire injure que de considérer que l'habit est sans doute trop grand pour elle.

En conclusion, alors que pour le cas des déchets ménagers ou issus des systèmes d'assainissement le Plan prévoit des dispositifs d'accompagnements et la mise en place de dispositifs spécifiques, eux mêmes assortis de contraintes réglementaires visant à assurer leur prise en compte dans le moyen terme, nous ne voyons rien de tel apparaître pour ce qui concerne les déchets d'origine marine. Cette faiblesse témoigne du peu de cas qui est ici fait de l'environnement marin, considéré encore une fois comme suffisamment vaste et lointain pour être le réceptacle naturel de nos déchets. Conception qui va à l'encontre de celles exprimées par l'exécutif de la Région Bretagne pour laquelle l'économie maritime doit être un vecteur de croissance. De ce point de vue, ce Plan n'est donc qu'un document actant le Business as Usual et dont le seul impact est d'alimenter la littérature administrative.



## **SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL**

**« AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LES  
QUESTIONS IMPORTANTES ET LE CALENDRIER DE  
TRAVAIL POUR LA REVISION DU SCHEMA  
DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX (SDAGE) »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 8 AVRIL 2013**





## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session d'avril 2013

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Jean-Paul GUYOMARC'H

**AVIS DU CESER SUR L'AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LES QUESTIONS  
IMPORTANTES ET LE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU  
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
(SDAGE)**

### **1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional**

Le Conseil régional de Bretagne est consulté par le comité de bassin Loire-Bretagne pour émettre un avis sur les questions importantes et le calendrier de travail pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE est un document de planification et le cadre réglementaire de la gestion intégrée de l'eau. Il définit pour 6 ans (2015-2021) les grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité (état des eaux et des milieux aquatiques) à atteindre. Il engage dans la durée l'ensemble des décideurs et des acteurs d'un territoire sur des orientations qui doivent être partagées.

Cet avis sera étudié par le comité de bassin pour établir la synthèse définitive des questions importantes. C'est sur cette base que sera proposé le prochain SDAGE, sur lequel l'assemblée régionale sera à nouveau consultée en 2015.

L'enjeu de cet avis est important puisqu'il peut permettre, au moment où le Conseil régional s'apprête à faire acte de candidature pour un transfert de compétence sur l'Eau, de poser un socle de questionnements répondant aux spécificités de notre région et susceptibles de faire émerger dans un second temps une contribution bretonne au futur SDAGE.

C'est pourquoi les présidents des CLE bretonnes et les Conseils généraux ont été associés à la préparation de cet avis, dans un souci de cohérence et de partage d'un socle commun de questionnements sur les enjeux spécifiques au territoire breton.

L'Assemblée délibérante régionale soumet donc aujourd'hui son avis sur quatre questions importantes pour l'eau dans les 10 prochaines années :

- Qualité : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité : Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Il nous est demandé de confirmer, compléter ou d'infirmier ces questions, de les prioriser, de déceler des enjeux qui auraient pu être oubliés ou insuffisamment mis en valeur.

## **2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional**

En remarque préalable le CESER précise qu'il n'a pas jugé utile de répondre directement à cette consultation sur les questions importantes et le calendrier relatifs au SDAGE 2016-2021, dont il a été informé, du fait qu'il devra à nouveau être consulté sur le même projet fin 2015.

Nous apprécions donc que le document en réponse présenté par la Région réponde en tous points aux exigences de clarifications et de propositions demandées, à ce stade de la procédure par l'Agence de l'eau. En particulier, le CESER tient à saluer le haut degré d'exhaustivité et de clairvoyance qui préside à l'établissement de toutes les données relatives aux freins qui depuis deux décennies portent atteinte à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, malgré les nombreux programmes développés pour lever ces freins, y compris par l'Agence.

Le CESER partage le constat d'échec relatif aux politiques publiques menées pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne et atteindre les objectifs fixés, notamment celles menées en direction du monde agricole, bien que quelques progrès aient pu être constatés.

Parmi les problèmes évoqués par la Région, et qui représentent également un souci récurrent dans les nombreux avis et saisines que le CESER a été amené à formuler au cours de ces dix dernières années, tant sur le SDAGE que sur les stratégies régionales, nous tenons particulièrement à relever et insister sur les difficultés ou insuffisances de prise en compte liées à:

- la maîtrise des pollutions agricoles ;
- la toxicité des pesticides à faibles doses et leurs effets cocktails ;
- la présence d'antibiotiques et plus généralement de toutes molécules médicamenteuses dans les eaux ;
- Le manque de considération pour la restauration des zones humides « ordinaires » dégradées par les mises en culture et la restauration du bocage ;
- la gestion des voies navigables et la maîtrise des plantes invasives ;
- les économies d'eau ;
- la pollution des eaux littorales et leur eutrophisation ;
- la nécessité d'une démocratie participative renforcée pour une meilleure reconnaissance des priorités dans le domaine de l'eau ;
- une meilleure vulgarisation et appropriation collective des connaissances scientifiques ;
- la mise en œuvre d'indicateurs de suivi pertinents pour une bonne évaluation de l'action de reconquête.

Autant d'aspects sensibles et fondamentaux, jusqu'alors mal traités ou insuffisamment considérés qui devront faire l'objet d'une sérieuse prise en compte dans la future planification.

Mais malgré tout, dans ce remarquable diagnostic régional, quelques paramètres ou interrogations essentielles nous semblent absents : notamment ceux relatifs à la qualité des eaux littorales, aux eaux souterraines, à la maîtrise des nutriments comme le phosphore qui semble oublié, ou encore des pesticides, pour lesquels on évoque peu l'intérêt de réduire les quantités épandues en orientant plutôt les mesures sur les effets...

L'agriculture biologique, par exemple, n'est pas évoquée, alors qu'elle pourrait notamment constituer une très bonne orientation vers des pratiques moins polluantes.

A ce stade, il nous semble aussi particulièrement important d'insister sur l'absence d'identification des sols cultivés comme devant être un des enjeux majeurs, voire prioritaires, du SDAGE. Identifier le sol-écosystème dans ses caractéristiques physicochimiques (par exemple les métaux lourds qui un jour poseront problème...) et biologiques, est indispensable. En lui fixant des indicateurs précis, le sol en lien avec un «effet bocage» à amplifier, et une bonne gestion des ripisylves, peut constituer une clé incontournable pour raisonner par la suite les diverses contraintes dont il est l'objet et qui sont à l'origine des difficultés pour atteindre une bonne gestion de l'eau et des milieux (inondations, érosion, sur-fertilisation et fuites de nutriments, pesticides, perte de biodiversité).

Par ailleurs, de nombreux autres sujets incontournables doivent être intégrés et faire l'objet de mesures correctrices dans le futur SDAGE :

- L'eutrophisation des retenues d'eaux brutes bretonnes qui commence à poser de sérieux problèmes d'approvisionnement tant en qualité qu'en quantité en période estivale. Cette question renvoie à la maîtrise des excédents de phosphore qui justifie une planification ambitieuse d'actions dans le SDAGE.
- Une meilleure protection des sources, des captages et des eaux souterraines qui commencent à montrer d'inquiétants signes de pollutions aux produits phytosanitaires.
- L'abandon de nombreux captages pollués, dont on n'évoque jamais tout l'intérêt de la réhabilitation dans le cadre d'une gestion durable de l'eau.
- Une stricte application de la réglementation, sans dérogations d'épandage en limite des zones conchylicoles.

Enfin, le CESER a très tôt évoqué et affirmé les singularités régionales justifiant la demande de l'expérimentation de la politique de l'eau et qui se trouvent réaffirmées avec force dans le document présenté par le Conseil régional. Cette demande pose un réel et nouveau problème de gouvernance régionale que le futur SDAGE n'avait pas envisagé et qu'il devra donc considérer en intégrant l'argumentaire présenté.

**Cet avis du CESER  
a été adopté en séance plénière**

**11 Abstentions : MM Vouillot, Jean-Michel  
Lemetayer, Le Gourrierc, Sollic, Corman,  
Morvant, Kerlir, Pellerin, Jaouen, Fairier,  
Mme Marchal,**

**1 Contre : M. Baratte**



**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES**





**INTERVENTION de M. Dominique LECOMTE**  
**(Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)**

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux à propos du document de session relatif aux questions importantes et au calendrier de travail pour la révision du SDAGE.

Les acteurs économiques rappellent en préambule **l'importance, pour l'efficacité de l'activité économique bretonne et l'attractivité des territoires, que les entreprises bretonnes puissent disposer des ressources en eau nécessaires à leur développement, tant en volume, qu'en qualité et à prix compétitif afin de continuer à générer emplois et richesse.** Est-il utile à ce titre de rappeler que l'eau consommée par l'activité industrielle, en particulier agro-alimentaire, permet de satisfaire les besoins en alimentation de grande consommation des particuliers ? Ils rappellent également les nombreux efforts réalisés par les entreprises en matière de maîtrise de la consommation, de préservation, et de qualité de la ressource en eau.

**Au regard des grands enjeux soumis à la consultation dans le but d'orienter l'élaboration du prochain SDAGE 2016-2021, les acteurs économiques formulent les réserves suivantes :**

Ils alertent les acteurs de l'eau sur la **difficulté d'appropriation** par les entreprises d'une **réglementation en perpétuelle évolution** au fur et à mesure que la connaissance progresse. **L'évolution des process de production générée par cette réglementation** est à ce titre particulièrement impactant pour l'entreprise. Alors que des efforts considérables ont été réalisés en matière de maîtrise de la consommation mais aussi de préservation de la ressource, contribuant à la diminution significative des rejets, il est permis de s'interroger sur les résultats et projections toujours plus alarmistes générant des mesures toujours plus contraignantes.

Par ailleurs, l'introduction de normes contraignantes, par la restriction des usages de l'eau qu'elles entraînent, constitue un **frein réel aux capacités de développement des entreprises menaçant par la même la pérennité du tissu industriel local breton.**

Les acteurs économiques souhaitent qu'un équilibre puisse être trouvé entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages économiques et que l'édiction de nouvelles mesures prenne en compte les dommages induits portés à l'activité économique et au maintien de l'emploi en Bretagne.

Enfin, dans le contexte économique dégradé que connaissent les entreprises, les acteurs économiques réclament que soit **mieux évalué l'impact financier du prochain programme de mesures pour les entreprises** (Cf. notamment en termes d'investissements à programmer pour la prévention, le traitement, etc...).

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Laurent KERLIR (Chambre Agriculture)

Je m'exprime au nom des acteurs de la profession agricole.

Au vu du document fourni par le Conseil Régional, celui-ci cible en priorité les questions de gouvernance, de qualité d'eau, puis de milieux aquatiques et enfin de gestion quantitative. L'approche de la gouvernance est-elle la question fondamentale et essentielle du prochain SDAGE 2016-2021 ?

Cette approche s'inscrit dans le droit fil de la session du Conseil Régional de juin 2011 consacrée à une « stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques » qui développent largement les structures et outils de gouvernance dans une vision de droit à l'expérimentation pilotée par le Conseil Régional de Bretagne.

A ce titre, vous placez l'eau au cœur du développement économique de la région et les SAGE comme les instances de pilotage territorial agréant toutes les politiques environnementales relatives à l'eau, l'urbanisme, la biodiversité, le foncier, etc. et aussi les politiques économiques.

Sur le volet qualité des eaux, après avoir constaté une atteinte insuffisante du Bon Etat Ecologique des Eaux en 2015, vous regrettez que le document « Questions importantes et SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau » propose une boîte à outils d'actions peu innovantes et en conséquence vous incitez à mobiliser de nouveaux leviers : fiscalité, stratégie foncière, développement de filières alimentaires reconnaissant les pratiques et systèmes agricoles écologiquement performants.

Pour la profession agricole que je représente, la question essentielle du SDAGE 2016-2021 est l'enjeu qualité des eaux avec l'atteinte d'un maximum de masses d'eau en 2021. Pour atteindre cet objectif, nous partageons deux avis exprimés dans votre document : 1<sup>er</sup> avis « **valoriser la matière organique en substitution des engrais minéraux** » (p 7) et « la question agricole mérite d'être mise en avant et creusée davantage par le SDAGE. Les sujets de l'eau et de l'agriculture sont indissociables et leur mise en cohérence est devenue un levier incontournable de l'amélioration de l'efficacité des actions de la gestion de l'eau. »

Pour autant, nous estimons que votre avis ne relève pas assez l'objectif d'efficacité des actions de gestion de l'eau. Cette efficacité doit s'inscrire dans le contexte d'évolution de l'agriculture bretonne confrontée aujourd'hui :

à une crise sévère des productions animales avec des coûts de production sans cesse croissants, à une évolution importante de la réglementation environnementale avec le 5<sup>ème</sup> programme d'actions Directive Nitrates qui au regard du nouveau calendrier va demander une adaptation du stockage des effluents et de nouveaux efforts de résorption, à une réforme conséquente de la PAC en 2015 et à la régionalisation du 2<sup>ème</sup> pilier.

Nous estimons que votre avis doit prendre en compte pour le SDAGE 2016-2021 ces nouveaux éléments de contexte agricole en insistant sur les points suivants :

- 1<sup>er</sup> point : La dimension économique de l'activité agricole. L'enjeu qualité d'eau ne peut pas être dissocié de la capacité économique des exploitations à relever le nouveau contexte économique de la décennie 2010-2020. Le SDAGE 2016-2021 doit en permanence examiner la faisabilité technico économique des mesures proposées.
- 2<sup>ème</sup> point : La mobilisation des acteurs agricoles qui passent en premier lieu par une reconnaissance des efforts entrepris depuis plus de quinze ans.  
La profession souligne, à cet égard, l'amélioration de la qualité des eaux avec une baisse de 20 % des nitrates dans l'eau, dû à l'engagement important des exploitations agricoles pour modifier leurs pratiques de manière volontaire. Ces résultats démontrent que ce n'est pas un échec.  
Cette reconnaissance des acteurs agricoles passent également par une meilleure représentation des acteurs socio-économiques dans les structures de gouvernance de l'eau.
- 3<sup>ème</sup> point : Un accompagnement financier adapté :  
pour répondre aux nouvelles exigences de stockage entre 2013 et 2016 compte tenu de la restriction du calendrier d'épandage et des nouvelles références de rejets des vaches laitières,  
pour accompagner la gestion des différentes zones humides identifiées par les inventaires et éviter toute déprise agricole de ces zones ce qui serait un recul environnemental,  
pour inciter à la création de réserves collinaires permettant de sécuriser la filière légume bretonne.
- 4<sup>ème</sup> point : Un ciblage des actions contribuant au bon état des masses d'eau sur les paramètres les plus déclassants en Bretagne, notamment l'hydromorphologie des cours d'eau.

Sur la gestion quantitative, la profession agricole estime que l'objectif d'économie de 20 % de l'eau prélevée, affiché par le Comité de Bassin n'est pas pertinent pour la Bretagne, compte tenu de son régime pluviométrique et des indicateurs de consommation d'eau déjà économes par rapport à la situation française. Par contre, une meilleure connaissance des consommations agricoles et la mise en place d'expérimentations volontaires seraient de nature à anticiper le changement climatique.

Pour conclure, nos mots-clefs sur les questions importantes pour le SDAGE 2016-2021 sont analyse économique-efficacité des actions–mobilisation de moyens financiers adaptés et ciblés–meilleure représentation des acteurs socio-économiques.

La profession agricole majoritaire s'abstiendra car l'avis du CESER soutien le Conseil régional dans sa perception de l'échec des politiques publiques menées en direction du monde agricole.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Henri DAUCÉ (Confédération paysanne de l'Ouest)

La Confédération paysanne approuve l'avis du CESER sur les questions importantes relatives à la révision du SDAGE du bassin Loire Bretagne, tout en souhaitant apporter quelques éléments de réflexion complémentaires.

L'avis du CESER souligne à juste titre la nécessité de prendre en compte l'élément phosphore. Celui-ci est présent de façon notoire dans les déjections animales et les boues de stations. L'amélioration durable de l'empreinte de l'activité agricole sur la qualité de l'eau passera par le respect de l'équilibre de la fertilisation aussi bien sur le phosphore que sur l'azote. L'avis du Conseil régional mentionne le fait que notre région concentre 30% de l'élevage français. Il faut rappeler que notre territoire régional ne représente que 6% de la surface agricole nationale, ce qui engendre un risque de sur-fertilisation maintes fois pointé du doigt. Concernant l'élément phosphore, si l'ensemble des déjections animales bretonnes était réparti sur l'ensemble des surfaces disponibles en Bretagne, l'excédent par rapport au prélèvement potentiel des cultures serait encore d'environ dix kilos par hectare. Or dans un souci de diversité et de multifonctionnalité de l'agriculture régionale est-il souhaitable que la vocation de l'ensemble des sols bretons soit de recevoir les déjections des élevages en manque de foncier ? Si les choix économiques et politiques sont de maintenir coûte que coûte les productions animales à ce niveau en Bretagne, il va s'avérer nécessaire d'encadrer de façon beaucoup plus organisée et cohérente une partie des déjections vers des zones extérieures à notre région. Est-ce rentable, est-ce durable ? La question mérite pour le moins d'être posée. Elle rejoint la nécessaire réflexion conduisant à miser sur des créations d'emplois, à partir d'une transformation plus élaborée de ce que nous produisons, avant de penser à produire toujours plus, au prix d'un moins disant social et environnemental.

La Confédération paysanne tient à souligner ce problème, car, en amont de la préparation du futur Sdage, il est sous-jacent à la réflexion qui est menée actuellement dans le cadre du cinquième programme d'action Directive nitrates et de son volet régional. Faut-il assouplir la réglementation dans les zones en excédent structurel au nom d'une nécessaire « respiration des élevages » comme le demande une partie de la profession agricole ? On sait que dans ces zones, il n'y a pas assez de terres disponibles pour éviter la surfertilisation des cultures par les déjections animales si tout est épandu localement. Il s'ensuit une obligation de traitement et d'export pour les plus gros élevages ainsi qu'une interdiction de développement sur site. Peut-on assouplir ces règles sans mettre en danger la survie des plus petites exploitations, ou l'installation de jeunes agriculteurs sur des modes de production plus diversifiés, dont les pratiques sont moins risquées pour l'environnement. La respiration des uns si elle n'est pas encadrée correctement va se traduire par l'asphyxie des autres fautes d'accès au foncier. Si la simplification des règles est attendue de tous, l'assouplissement éventuel doit être analysé en modélisant de façon exhaustive ses conséquences potentielles à la fois sociales, territoriales et environnementales. La région et les collectivités locales doivent être moteurs dans la réflexion actuelle sous peine d'avoir à gérer les frustrations et les conflits futurs. Il nous apparaîtrait totalement contre productif en terme de message que la Directive nitrates assouplisse un certain nombre de règles, et qu'ensuite le Sdage les durcisse de nouveau parce qu'on aurait mal évalué les conséquences de cet assouplissement.

Sur le rôle du bocage souligné à la fois par l'avis du Conseil régional et par celui du CESER, il convient de s'interroger sur les conditions de la création d'une nouvelle dynamique. Breizh Bocage est un premier pas, il devra être amplifié pour que l'effet sur la qualité de l'eau ou le maintien de la biodiversité dans le cadre de la trame verte et bleue soit perceptible. En termes d'indicateurs il faudra dépasser l'aspect quantitatif basé sur les kilomètres de haies plantées ou rénovées et envisager l'aspect qualitatif. Une haie plantée au bord d'un bâtiment a un effet paysager indéniable, mais son impact sur le ruissellement n'est pas évident, contrairement à une haie ou un talus érigé en travers d'une pente. Cet aspect qualitatif mérite une approche beaucoup plus fine au niveau de chaque exploitation, et ce n'est certainement pas une approche réglementaire qui créera une dynamique. La question posée par la Conseil régional sur l'articulation entre l'incitatif et le réglementaire reste entière à propos du bocage. L'avis régional souligne que 40% des exploitations bretonnes sont appelés à changer de mains dans la décennie qui vient. N'y aurait-il pas lieu par exemple, au moment de la transmission des exploitations, d'évaluer les éléments paysagers importants pour la qualité de l'eau ou la biodiversité et de contractualiser leur maintien ou leur restauration. Il reste enfin et surtout à refaire le lien avec la vie économique de l'exploitation. Une véritable activité économique autour du bocage reste à réinventer pour qu'une véritable dynamique soit possible. Evidemment si le bois de nos haies pouvait alimenter les méthaniseurs, les choses iraient sans doute beaucoup plus vite !

Je vous remercie.

## INTERVENTION de M. Hervé JENOT (Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne)

Merci Monsieur le Président,

Je m'exprime au nom des deux comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne.

La profession suivra le rapporteur en émettant un avis favorable avec les réserves apportées par celui-ci ainsi que les réserves du conseil régional, de prendre en compte les spécificités bretonnes

Toutefois ils nous semblent intéressant d'ajouter dans le chapitre :milieux aquatiques « comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ».

Dans le 2.2.3 le littoral reste le parent pauvre dans cette consultation.

En même temps que la prise en compte de l'enjeu bactériologique en zone conchylicole d'y ajouter en plus, la problématique des virus et en particulier des norovirus . On sait que la DG Sanco actuellement oriente des travaux dans ce sens.

Dans ce même chapitre il serait aussi très intéressant de développer une réflexion sur la capacité d'accueil des territoires à mettre en relation avec les capacités d'assainissement pour finir dans l'ensemble des zones littorales et en particulier les zones conchylicoles, on ne doit plus rester sur une idée de préservations des milieux mais bien au contraire de reconquête de ceux-ci.

On constate un bruit de fond de dégradation, au niveau de la bactériologie sur les côtes bretonnes. Un déclassement des zones conchylicoles inacceptables pour les professionnels.

Merci de m'avoir écouté.

**INTERVENTION de M. Daniel COLLET**  
**(Au nom de la Maison de la Consommation et de l'Environnement MCE**  
**et de l'association Eaux et rivières de Bretagne)**

Au moment où s'engage la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne, je formule quelques observations au nom de la MCE et des associations qui y sont adhérentes.

L'avis du CESER qui est présente, rappelle les observations qu'il a déjà formulé parmi lesquelles la nécessité d'une démocratie participative renforcée pour une meilleure reconnaissance des priorités dans le domaine de l'eau.

Nous sommes sollicités pour donner un avis sur les 4 questions importantes, l'une concerne la gouvernance.

Dans le chapitre « vers plus de démocratie participative, pour des priorités partagées » nous lisons que l'agence de l'eau propose de poursuivre la sensibilisation et une information **descendante**.

L'information descendante consiste à transmettre du haut vers le bas en l'occurrence de l'agence vers le citoyen, ce concept nous éloigne de la démocratie participative.

Au moment où le Conseil Général s'apprête à faire acte de candidature pour un transfert de compétence sur l'eau, je me permets de rappeler que la démocratie participative n'est réelle et efficace que si elle exerce dans toutes ses dimensions, l'information, la consultation, la concertation, et la co-élaboration, démocratie participative et information descendante ne font pas bon ménage.

La démocratie, mais aussi l'efficacité et bon usage de l'argent public passe par un renforcement de la présence des usagers dans les instances mais aussi par de nouveaux modes de co-élaboration au plus près de l'utilisateur.

Le budget annuel de l'agence Loire Bretagne est d'environ 400 millions d'€uros annuel, près de 80 % proviennent de la facture payer par l'utilisateur.

La facture d'eau pèse dans le budget des ménages, son prix évolue à la hausse à un rythme de plus de 3 % par an, donc bien supérieur à l'évolution des revenus.

L'accès à l'eau est également source d'inégalités, c'est en Bretagne que l'eau est la plus chère, les inégalités entre régions sont importantes plus de 4 €uros le mètre cube en moyenne pour la Bretagne, moins de 2 €uros 50 en Auvergne, et cela recouvre de très grandes inégalités de 2 à 7 €uros pour le consommateur breton.

80 % de l'eau utilisée en Bretagne, provient des rivières c'est dire qu'avec l'enjeu de la qualité, il faudra aussi répondre aux attentes en matière de prix, d'égalité d'accès et de **démocratie**.

## INTERVENTION de M. Daniel PIQUET-PELLORCE (Bretagne vivante)

Au nom de Bretagne Vivante nous voterons positivement l'avis du CESER et soutenons les nombreuses remarques effectuées, y compris celles énoncées par la MCE et ERB.

Parmi toutes ces remarques nous souhaiterions notamment insister sur la nécessaire réhabilitation des nombreux captages abandonnés ces dernières années pour cause de pollution.

Nous souhaitons par ailleurs faire les remarques suivantes :

Pour le volet quantitatif, nous voulons attirer l'insuffisante prise en compte de la consommation d'eau pour l'abreuvement des animaux. A titre d'exemple, dans le SAGE Léon-Trégor une évaluation liant la consommation théorique journalière des différents types d'animaux et les cheptels effectivement présents sur le territoire, conduit à une consommation sensiblement supérieure à l'ensemble des consommations humaines et industrielles recensées.

Pour le volet gouvernance, il y a lieu de rappeler qu'actuellement la plus large part de l'effort financier est supporté par les citoyens consommateurs d'eau avec un prix de l'eau particulièrement élevé. Tant que le principe pollueur-payeur n'est pas équitablement appliqué et tant qu'il n'y a pas une meilleure répartition des contributions des différents usagers, on ne peut parler de bonne gouvernance avec une telle iniquité. Le prochain SDAGE doit être l'occasion d'un changement significatif dans le domaine.



**INTERVENTION de M. Michel CLECH  
(Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne)**

Malgré l'acuité du sujet, la place des finalités éducatives, telles que la formation aux enjeux, l'appropriation collective, le changement des comportements, apparaît insuffisamment dans les préconisations de ce document.

Une seule phrase, dans le point sur les économies d'eau, ne prend en compte **que** le public scolaire pour « des actions de formation et de sensibilisation ».

Le changement des pratiques économiques et sociales, attendu par ce texte, ne trouvera d'efficacité que par un réel accompagnement pédagogique des politiques de reconquête de nos eaux et de notre patrimoine breton.



## **SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL**

### **«MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME»**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 8 AVRIL 2013**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session du 8 avril 2013

Commission « Formations – Enseignement supérieur »

Rapporteurs MM. Michel PERON et Robert JESTIN

**AVIS DU CESER  
SUR MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION  
CONTINUE MARITIME (GIP CEFCM)**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le CEFCM a été créé en 1998 pour promouvoir et organiser des formations et des stages répondant aux besoins de la formation professionnelle maritime.

En mai 2011, le CESER avait donné un avis favorable concernant quelques modifications apportées à la convention initiale.

Aujourd'hui le président du Conseil régional souhaite proroger la convention jusqu'en juillet 2016 et apporter de nouvelles modifications d'ordre technique :

- 1) des précisions sur les adhésions nouvelles (art. 7)
- 2) des précisions sur les agents publics pouvant exercer leurs fonctions au sein du groupement (avec 3 types de positions relevant du statut de la fonction publique : mise à disposition, détachement, disponibilité) (art. 15-2)
- 3) des modifications de forme sur les participations statutaires (art. 10)
- 4) des ajouts :
  - prise de participations, transactions (art. 12),
  - achats de fournitures, travaux et services (art. 14),
  - compétences de l'Assemblée Générale sur la transformation du groupement en une autre structure (art. 19-3),
  - délimitation du champ de compétences du Conseil d'Administration (art. 21-1),
  - représentation du groupement (art. 21-3).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au regard de ces propositions, le CESER émet la réserve suivante :

- une réserve sur le fait que l'on ne profite pas des modifications de statut pour renforcer la représentation des salariés (qu'ils soient agents publics ou non) dans les instances décisionnelles du GIP et en particulier du Conseil d'administration. Il est regrettable que l'occasion ne soit pas saisie pour inclure une modification en ce sens dans les statuts du GIP CEFCM.

Les autres modifications n'appellent pas de remarques particulières.

**Cet avis du CESER  
a été adopté à l'unanimité des votants en  
séance plénière**

**34 Abstentions : FO, CGT, FSU, Solidaires,  
UNSA, Bretagne Vivante, Mme Saglio, MM.  
Le Borgne, Olivard, Ferré, Hardy,  
Guyomarc'h, Le Traon, Blanchard,  
Nusimovici, Chevallier, Clech, Bonnal,  
Dosdat, Daniel Collet,**



**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES**



## INTERVENTION de M. Olivier DEHAESE (Comité régional CGT de la région Bretagne)

### « Modifications de la convention constitutive du GIP Centre Européen de la Formation Continue Maritime »

En préambule, la CGT ne peut que regretter l'annulation de la Commission Formation du 2 avril au motif du faible nombre de dossiers et de leur arrivée tardive. Les échanges de courriels et ceux de la rapide réunion d'aujourd'hui ont clairement fait apparaître qu'un débat était nécessaire.

Les modifications de la convention constitutive du GIP CEFCM pouvaient paraître mineures et techniques. Pour autant, elles appellent de la part de la CGT plusieurs remarques. La commission en a intégré une sous forme de réserves dans l'avis, commençons donc par la seconde non retenue ce jour en commission pour ne pas trop bouleverser la structure de la déclaration écrite précédemment.

En effet, nous avons toujours été et demeurons extrêmement circonspects lorsqu'il est question de mise à disposition de personnels comme c'est le cas dans l'article 15-2 de la convention. La CGT est très attachée à ce que ce type de mécanisme n'entraîne pas une fragilisation des salariés et une dégradation de leurs conditions de représentation dans les instances représentatives des personnels, que celles-ci relèvent du secteur public ou du secteur privé. Ouvrir des possibilités de mise à disposition de personnels en provenance d'établissements complètement extérieurs au GIP CEFCM ne nous semble pas présenter les indispensables garanties.

De plus, nous avons toujours considéré que la représentation des salariés était une nécessité dans les lieux où se prenaient les décisions qui les concernaient en particulier en termes d'emplois. Force est de constater que, sur cette question, les modifications proposées à la convention constitutive du GIP aujourd'hui n'améliorent pas le sort des salariés du GIP CEFCM. C'est pourquoi la CGT partage pleinement la réserve figurant dans l'avis du CESER.

Enfin, les échanges de courriels ou ceux lors de la rapide réunion de commission d'aujourd'hui entre ses membres ont mis en lumière une certaine gêne quant à la mise en concurrence des lycées maritimes publics avec le GIP CEFCM.

De manière plus générale, la multiplication de structures et organismes du même type que le GIP CEFCM, procédant du secteur public mais avec des fonctionnements proches du secteur privé et entrant directement ou indirectement en concurrence avec des établissements relevant de la fonction publique pour exercer des missions de service public, nous pose question.

Si l'ordre du jour de notre session et les délais de son organisation n'offraient pas l'opportunité d'un débat approfondi sur ces questions, la CGT est très favorable à ce que ce débat puisse avoir lieu prochainement.

Pour toutes ces raisons, la CGT s'abstiendra sur cet avis.

## INTERVENTION de M. Gérard FERRÉ (Union régionale UNSA Bretagne)

Le CEFCM a été créé en 1998, pour promouvoir et organiser des formations et des stages répondant aux besoins de la formation professionnelle maritime.

En mai 2011, le CESER avait donné un avis favorable concernant quelques modifications apportées à la convention initiale.

Aujourd'hui le Président du Conseil Régional souhaite proroger la convention jusqu'en juillet 2016.

Il est bon de rappeler que la formation professionnelle maritime est, en France, organisée par l'État, à travers un réseau de 12 Lycées Professionnels Maritimes, (dont 3 en Bretagne) et l'École Nationale Supérieure Maritime (ex hydros), dont un des sites est implanté à Saint-Malo.

Le projet proposé par les rapporteurs ne prend malheureusement pas en compte les difficultés des filières maritimes et notamment de l'ENSM, lesquelles filières depuis 2011 n'ont cessées de poser questions.

- Nombre de sites maintenus
- Financement à court, moyen et long terme.

Tous ces établissements souffrent aujourd'hui du manque de moyens, moyens humains et moyens financiers.

Par ailleurs, une grande partie des ressources de fonctionnement de l'ENSM provient de la formation continue.

Le GIP CEFCM est donc en concurrence directe avec les LPM et avec l'ENSM, sur ce marché restreint, en utilisant une partie des moyens de l'État et de la Région.

On notera pour mémoire, que le transfert des compétences aux régions, prévu en 2004, n'a jamais été suivi d'un décret d'application. **L'UNSA** demande d'ailleurs régulièrement à la Direction des Affaires Maritimes, que le décret de constitution de l'ENSM soit réécrit dans ce sens.

Les LPM voient le nombre d'agents titulaires diminuer au fil du temps alors que l'État et la région détachent des agents au GIP CEFCM pour y dispenser des formations équivalentes (capitaine 200, capitaine 500, CGO, CRO, PCMM, mécanicien 750 kW....).

Pour ces raisons, nous pensons qu'il n'est aujourd'hui plus opportun pour la Région Bretagne, d'être associée au GIP CEFCM, ni de renouveler cette convention pour une si longue durée.

Il est désormais temps que cette structure puisse se développer seule, sans l'aide publique, laquelle doit être réorientée vers les structures publiques.

Pour l'**UNSA**, un moratoire s'impose dans un premier temps, accompagné d'une réflexion sur la réorganisation de la formation maritime, initiale et continue, laquelle est annoncée par le Ministre depuis son arrivée au gouvernement.

**L'UNSA** s'abstiendra donc sur l'avis du CESER, même si elle approuve totalement la réserve portant sur la situation des personnels et leur non-représentation dans la gouvernance du GIP.

## **SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL**

### **« MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – CAMPUS D'EXCELLENCE SPORTIVE – (RAPPORT COMPLEMENTAIRE)»**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 8 AVRIL 2013**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**





Session d'avril 2013

Commission «Qualité de vie, culture, solidarité »

Rapporteur M. Lucien Thomas

**AVIS DU CESER SUR L'EVOLUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE  
BRETAGNE**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ayant pris la suite du CREPS de Dinard depuis 2 ans, le « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » connaît une évolution de sa convention constitutive dans un but de simplification et d'adaptation. Après une phase de lancement, sa durée est désormais illimitée, sa composition étendue et son projet pluriannuel précisé.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au regard de ces propositions, le CESER :

- *se réjouit* qu'après une phase d'expérimentation et grâce au volontarisme de ses acteurs régionaux, le Campus de l'excellence sportive soit désormais pérennisé de façon illimitée ;
- *se réjouit* de la création en Bretagne de l'Ecole Normale Supérieure de Rennes et souhaite que cette dénomination qui apparaît en première page se substitue au terme « Ecole Normale Supérieure de Cachan, antenne de Bretagne apparaissant dans la liste des membres du Groupement d'Intérêt Public » ;
- *suggère* d'ajouter, parmi les représentants de l'Etat au sein de l'Assemblée générale ou les personnes qualifiées, un représentant de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne compétent dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé ;
- *recommande* de veiller, autant que possible, à la parité femmes-hommes dans la composition de l'Assemblée générale, en cohérence avec les politiques en faveur de l'égalité de l'Etat en région et de la Région Bretagne ;
- *souhaite* que le Conseil régional, en lien avec sa contribution au débat sur la décentralisation de mars 2013, précise le rôle qu'il entend assumer dans cette organisation partenariale : compétence exclusive, chef de file ou en compétence générale partagée par voie contractuelle avec d'autres acteurs (Conférence territoriale de l'action publique) ;
- *exprime une réserve* sur l'annexe 1 de la convention stipulant que « le Conseil régional se donne le rôle majeur de constructeur d'une nouvelle organisation partenariale ». En effet, l'organisation du sport en France fait du mouvement sportif la clé de voûte républicaine de celle-ci, tant par la délégation de service public dévolue par l'Etat aux fédérations sportives que par le respect de leur autonomie, du niveau fédéral jusqu'aux clubs locaux.
- *suivra particulièrement*, au cours des prochains mois et en lien avec le Conseil régional, la reconnaissance du rôle essentiel joué par le mouvement sportif dans la gouvernance du

Campus d'excellence sportive et d'une manière générale, dans l'organisation du sport en Bretagne.

**Cet avis du CESER  
a été adopté à l'unanimité des votants en  
séance plénière**

**49 Abstentions dont FO, CGT, Solidaires,  
UNSA, FSU, MM. Hamon, Avril, Labbé,  
Cerruti, Quintin, Moy, Kerlir, Carré,  
Pellerin, Fairier, Jaouen, Jestin, Brière,  
Dupont, Lecomte, Amicel, Le Pape, Jenot,  
Le Nezet**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES**



**INTERVENTION de Mme Annie GUILLERME  
(Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et  
des familles(URCIDFF))**

Convention constitutive au Groupe d'Intérêt public, Campus de l'excellence sportive en Bretagne

Au regard de l'importance des activités sportives en Région Bretagne et de la volonté du Conseil régional qui s'est engagé, de manière volontaire, dans la construction et le développement d'une politique sportive ambitieuse,

L'URCIDFF Bretagne se félicite que le Campus soit envisagé comme un maillon fort chargé d'apporter une logique efficace à la mutualisation souhaitée des volontés et des moyens multiples et divers en alliant :

–le sport de haut niveau

–la formation

–la recherche fondamentale et appliquée ainsi qu'un centre de ressource sport-santé

–et l'accueil des stages

Cependant, L'URCIDFF de Bretagne souhaite que le Campus de l'excellence sportive soit la tête de pont en relation avec les travaux notamment engagés par les acteurs du Conseil régional du sport en Bretagne en matière de préconisations, d'actions, d'expérimentations sur la question fondamentale de l'éthique sportive dans toutes ses composantes que l'on peut retrouver dans les textes fondamentaux de "Association française pour un sport sans violence et le fair play".

Aussi, l'URCIDFF Bretagne souhaite que l'engagement fort du campus de l'excellence sportive sur la question de l'éthique sportive soit inscrit dans ses premiers textes définissant sa démarche globale en terme d'exemplarité.

Merci pour votre attention,